



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE MESNIL-ROC'H

**Arrêté municipal du 22 juin 2022
Instauration d'un sens unique de circulation
Sauf vélos
Chemin Rural N° 5 – Rue Maître Bert
dans l'agglomération de MESNIL-ROC'H**

LE MAIRE DE MESNIL-ROC'H

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur le chemin rural n° 5, entre la salle de sport Camille Bert et l'intersection du chemin rural n°2 dans l'agglomération de Mesnil-Roc'h, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation (sauf vélos) dans le sens **Rue Maître Bert** vers le lieu-dit « la Ricolais ».

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Mesnil-Roc'h, sur le chemin rural n°5, entre la salle de sport Camille Bert et l'intersection du chemin rural n°2, un sens unique de la circulation (sauf vélos) est instauré dans le sens Rue Maître Bert vers le lieu-dit « la Ricolais ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Mesnil-Roc'h.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mesnil-Roc'h.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Mesnil-Roc'h, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Combourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Roc'h,

Le 22 juin 2022,

Le Maire,

Christelle BROSSELLIER.



Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de la Bretagne Romantique,